

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre 2025, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 08 septembre 2025, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaients présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H00 A 19H30 :**

Etaients présents : MM. BARBET, RIVOALEN, NUNES MONARD.
MMES DÉSIRA, CASABIANCA, LE ROI, TOUATI

Absents excusés : Madame Catherine BELLOT représentée par Madame Anne-Marie DÉSIRA.
Madame Sylvie CHARLES représentée par Monsieur Francis MONARD.

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Philippe VERVAET, Monsieur Julien CRÉPIN.

Etaients présents : **LES CONSEILLERS EN EXERCICE DE 19H30 A 21H02:**

Etaients présents : MM. BARBET, RIVOALEN, NUNES MONARD, CRÉPIN.
MMES DÉSIRA, CASABIANCA, LE ROI, TOUATI

Absents excusés : Madame Catherine BELLOT représentée par Madame Anne-Marie DÉSIRA.
Madame Sylvie CHARLES représentée par Monsieur Francis MONARD.

Absents : Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA, Madame Laurence LEGRAND, Monsieur Philippe VERVAET.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Pascale CASABIANCA a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies.

Approbation à l'unanimité, des membres présents et représentés, du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2025.

I-DELIBERATION N°2025/030 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation d'une demande en non-valeur n°7775031432 déposée par Monsieur Olivier NIVELLE Trésorier Municipal de Compiègne ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire expose,

Une demande d'admission en non-valeur un montant de 0,30 € et un montant de 7,56 € soit un total de 7,86 € sur le budget principal,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont Monsieur Olivier NIVELLE dispose, ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur de produit irrécouvrable pour la somme de 7,86 € faisant l'objet de la demande n°7775031432.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur la somme de 7,86 €.

- **PRÉCISE** qu'un mandat de fonctionnement sera émis à l'article 6541 " Créances admises en non-valeur" du budget principal.

19H30 : ARRIVÉ DE MONSIEUR CRÉPIN JULIEN

II- RENOUVELLEMENT DE TONDEUSE.

Monsieur le Maire informe les élus que la tondeuse actuellement en service au sein de notre commune est défaillante. Son moteur essence de 15 CV, après plus de 19 années d'utilisation, ne fournit plus la puissance nécessaire pour assurer une coupe efficace. Cette perte de performance ralentit considérablement nos travaux d'entretien quotidien, mobilise inutilement notre personnel, et compromet la qualité de nos espaces verts.

Ce nouvel outil permettra de maintenir les espaces verts dans un état irréprochable, avec plus de tontes et une meilleure réactivité. Cet investissement nécessaire pourra améliorer le cadre de vie de nos administrés et valoriser l'image de notre commune.

Monsieur le Maire présente le devis de la société MARGNY MECA PL SERVICE, comportant la tondeuse avec un kit Mulching et une benette pour un montant de 23 872.50 € H.T soit 28 647 € T.T.C.

Monsieur NUNES demande quel sera l'utilisation réelle du matériel en expliquant que cette tondeuse est utilisée dans son descriptif pour tondre des grandes surfaces type terrains de football. Il explique que sur le « Bon Coin Spécial Agriculteurs », il a vu le même modèle de 2023 pour la somme de 16000 euros HT. Il faudrait éventuellement ajouter la benne et prévoir une livraison.

Monsieur RIVOALEN demande si l'on est sûr de rentabiliser ce montant, si l'on sait quelle surface est tondue par les agents et à quelle fréquence.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit des espaces enherbés près de la maternelle et du cimetière ainsi que quelques bas-côtés.

Monsieur RIVOALEN explique qu'il serait intéressant de savoir quelle est l'utilisation réelle du matériel acheté pour le nettoyage des trottoirs etc., sachant que ce genre de produit dispose de compteur. Il précise que cela nous permettra de voir si un tel investissement est utile pour la commune ou s'il vaut mieux externaliser les quelques tontes réalisées par les agents qui auraient alors du temps pour d'autres travaux.

Madame LE ROI ajoute qu'elle aimerait connaître la consommation de gasoil du tracteur acheté l'an passé.

Monsieur CREPIN répond que nous avons revendu un tracteur qui pouvait effectuer ce travail pour maintenant souhaiter en racheter un. Les finances de la commune permettent des investissements mais il faut qu'ils soient bien gérés.

Monsieur MONARD demande lui aussi que l'on étudie la possibilité d'externaliser ces travaux de tonte et à quel coût ?

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote, lors d'un prochain Conseil Municipal, après étude plus complète du dossier.

III-DELIBERATION N°2025/031 : ETUDE DE RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villers-sur-Coudun a déjà entrepris en 2022 une étude pour son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette nouvelle étude fait suite à un diagnostic initial qui a identifié plusieurs points à améliorer dans notre système de distribution d'eau.

Les principaux problèmes identifiés sont les suivants :

- **Structure non optimisée** : Notre réseau, avec ses multiples étages de pression et ses ouvrages de reprise, n'est pas idéal en termes de fonctionnement hydraulique
- **Problèmes de desserte** : Certains secteurs connaissent des insuffisances de débit et de pression
- **Pérennité des ouvrages** : L'état général de plusieurs de nos installations de production et de stockage pose question sur leur durabilité à moyen et long terme
- **Évolution des ressources** : Les ressources en eau, qu'elles soient communales ou issues d'interconnexions, pourraient évoluer, ce qui nécessite une nouvelle approche pour la production et le secours

L'objectif de cette étude est de définir une structure optimale pour l'ensemble de notre système (production, stockage, et distribution) afin d'améliorer l'exploitation, la qualité du service pour les usagers, et la gestion de nos infrastructures.

SUEZ CONSULTING propose d'analyser trois scénarios de restructuration pour notre réseau. Ces scénarios pourraient inclure des variations concernant plusieurs éléments clés de notre infrastructure, tels que :

- Le maintien ou l'abandon du captage du Calvaire
- Le maintien ou l'abandon du réservoir de Villers-sur-Coudun et de celui sur tour de la Boule Verte
- Le maintien ou l'abandon des stations de reprise de Rimberlieu et du surpresseur d'Offemont
- La possibilité d'une interconnexion avec la commune de Giraumont

L'analyse de ces scénarios se basera sur des critères techniques comme la pression de service et les conditions de défense contre l'incendie, ainsi que sur des critères financiers, incluant les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le rapport d'étude final synthétisera toutes ces analyses et présentera une conclusion avec des propositions concrètes. Une réunion de restitution sera organisée en personne pour présenter les résultats.

Monsieur le Maire présente un devis pour une étude menée par Suez Consulting d'un montant de 8 600 € H.T soit 10 320,00 euros TTC pour répondre à cette demande. De plus les pouvoirs publics nous demandent de mener une action permettant le dépannage en eau potable via d'autres connexions.

Madame CASABIANCA s'étonne de cette nouvelle étude. Nous avons déjà réglé une étude du réseau et celle-ci aurait dû nous donner ces réponses. Suez Consulting ne retient-elle pas des informations déjà en sa possession suite à cette étude pour nous faire payer de nouveau ?

Monsieur RIVOALEN s'en étonne également.

Madame CASABIANCA se demande si toutes ces dépenses n'engendreront pas une demande d'augmentation des impôts l'an prochain après les élections municipales en prenant pour prétexte que le conseil précédent aurait trop dépensé ... ?

Monsieur le Maire répond qu'il est conforté maintenant sur l'état des finances du village et qu'il assure ne pas vouloir augmenter les impôts s'il est reconduit aux prochaines élections municipales.

Monsieur RIVOALEN demande si le vote est positif que Monsieur le Maire s'assure que cette étude réponde aux questions posées et donne des solutions détaillées et un calendrier bien clair des actions à mener.

Monsieur le Maire explique que l'étude sera réalisée dans un délai de deux mois après la réception de l'ordre de service et que le paiement se fera en deux temps :

- **80%** à la remise du rapport d'étude

- **Le solde (les 20% restants)** après la validation du rapport par la commune Cette offre est valable pour une durée de six mois à compter du 4 juillet 2025.

Cette étude est une étape cruciale pour assurer la pérennité et l'efficacité de notre service d'eau potable.

Monsieur le Maire demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Par 6 voix POUR, 4 voix CONTRE, 01 ABSTENTION :

Article 1 : APPROUVE le lancement de l'étude de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable communal

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune de Villers-sur-Coudun auprès du bureau d'études SUEZ CONSULTING pour la réalisation de cette étude, pour un montant total de 10 320,00 € TTC.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions nécessaires auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et autres.

IV- DELIBERATION N°2025/032 : RECOMPENSE DES BACHELIERS AVEC MENTION AU BACCALAUREAT.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite encourager l'effort et l'excellence à travers cette récompense.

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

Mention : **Très bien** : Montant de la prime : **100 €** Objectif : **Valoriser l'excellence**

Mention : **Bien** : Montant de la prime : **100 €** Objectif : **Encourager la persévérance**

Mesdames DESIRA, LE ROI et TOUATI demandent que l'on récompense également l'excellence dans les autres diplômes, CAP et Brevet des collèges et les bac Pro et technologiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'octroyer la somme de 50 euros à chacun des diplômés mention **TRES BIEN** de la commune.

V- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES.

Monsieur le Maire informe, l'assemblée, d'avoir reçu une communication officielle de la Communauté de Communes du Pays des Sources concernant une modification de ses statuts, adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025.

Ce qui change :

1. Transfert de compétence "Ruissellement"

La Communauté de Communes souhaite désormais exercer la compétence « Ruissellement » **en lieu et place des communes membres**. Cela implique que la gestion des eaux pluviales et des phénomènes de ruissellement relèvera désormais de l'intercommunalité.

2. Mise à jour de l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- **Voirie** : création, aménagement et entretien
- **Équipements culturels et sportifs** : construction, entretien et fonctionnement
- **Action sociale** : interventions ciblées à caractère communautaire

Ces ajustements visent à **clarifier les périmètres d'intervention** de la communauté de communes et à renforcer la cohérence de l'action publique à l'échelle intercommunale.

Ce qui est attendu de notre conseil :

Conformément à la procédure, il nous est demandé de **délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois** à compter de la notification.

À défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de procéder à une délibération formelle, afin de marquer notre position sur cette évolution statutaire.

Le Conseil Municipal, estimant avoir trop peu d'explication des changements qu'entraîne cette modification, demande des éclaircissements et reporte le vote lors d'un prochain conseil municipal.

VI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1-RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire expose les subventions obtenues pour le projet concernant la rénovation énergétique de l'école élémentaire :

Montants des subventions accordées au 08/09 /2025 : 503 442,87 € (62,60 % de 860 024,60 €) Soient :

Conseil Départemental :

- Rénovation énergétique : 171 977,40 € (31% de 554 765,79 €)
- Mise aux normes : 94 630,23 € (31% de 305 258,81 €) Total des subventions : 266 607,63 €

État :

- Fond vert : Rénovation énergétique : 271 835,24 € (49% de 554 765,79 €)
- DETR : Mise aux normes : 0 € Total des subventions : 271 835,24 €

Communauté de communes CCPS

- Aides financières : montant arrêté à la fin des travaux

Monsieur le Maire informe les élus des dépenses complémentaires à prévoir :

- Renouvellement du mobilier : 26 741,06 € HT
- Remplacement de la clôture mitoyenne : environ 5 000 € HT (Devis en cours)

Monsieur MONARD demande où en est le changement de la chaudière.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas la changer immédiatement car cela ferait perdre des subventions pour la rénovation de l'école. Il propose de mettre des radiateurs électriques après accord de la commission de sécurité et de demander aux parents de couvrir un peu plus les enfants pour les mois d'octobre et novembre puisqu'en décembre ils seront dans les Algécos.

Monsieur MONARD n'est pas enthousiasmé par cette réponse.

Mesdames LE ROI et CASABIANCA expliquent que la rénovation de l'école va coûter très cher à la commune et que les parents peuvent comprendre que nous ne pouvons sacrifier les subventions. Qu'il s'agit de très peu de temps et que d'un inconfort puisque les classes seront bien sûr chauffées.

Madame TOUATI demande le changement des piles des thermomètres de l'école maternelle.

M. le maire précise que maintenant toutes les menuiseries y ont été changées.

2- FLECHE DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis est signé.

Concernant la flèche de l'église, la repose ne peut se faire suite à la dépose après réparation. Il faudra envisager l'installation d'un échafaudage.

Monsieur le Maire compte effectuer les travaux de dépose pour la sécurité des personnes et laisse le soin au collectif, qui s'organise actuellement pour la sauvegarde de l'église, de trouver des financements.

Madame CASABIANCA demande que la sente le long de l'église soit nettoyée, elle est pleine de ronces et d'orties.

3- PLU : ENQUETE PUBLIQUE ET VALIDATION DES MODIFICATIONS DEMANDEES.

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes :

Mémoire du maire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur :

- Date de remise : le 8 juillet 2025

Réunion de la commission PLU :

- Lundi 15 septembre à 17h00

4- DEMANDE DE MONSIEUR CRÉPIN.

Monsieur Julien CRÉPIN demande que le montant des travaux d'élagage rue d'offémont, fait à la place des propriétaires des parcelles concernées, soit refacturé aux propriétaires.

5- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le lundi 06 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

Remarque sur le procès-verbal du 08 septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2025 est :

Clos et adopté à l'unanimité ;

Le 20 octobre 2025,

Le Maire, Antoine BARBET

